

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
CANTON DU TARAVO ORNANO

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**

(Code postal 20138)

**Délibération n°03.2021**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le vendredi 12 février 2021 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Absents : 3  
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

**Présents** : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI, Julien PERETTI.

Date de la convocation

01/02/2021

**Absents** : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI

Date d'affichage

15/02/21

Le quorum est atteint : oui  non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

**Objet de la délibération : Charte de la langue corse**

Considérant le vote unanime de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2005 qui a affirmé « l'importance de la langue corse en tant que lien social, patrimoine et ressource du développement de la Corse » et la nécessité de mobiliser « l'ensemble des acteurs insulaires autour d'un consensus relatif aux enjeux du développement et de la diffusion de la langue dans tous les champs de la vie sociale »,

Considérant que le Plan d'aménagement et de développement linguistiques 2007-2013 adopté à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2007 prévoit une « charte de la langue corse »,

Considérant que l'objectif de la Charte de la langue corse est de donner à cette langue une plus grande visibilité dans la vie sociale et dans l'espace public,

Considérant que la promotion d'un bilinguisme paritaire français-corse dans la société insulaire se base sur les principes universels de respect de la diversité et de l'égalité entre toutes les langues,

Considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce que « L'universalisme doit reposer sur une conception de la diversité linguistique et culturelle qui dépasse à la fois les tendances homogénéisantes et les tendances à l'isolement facteur d'exclusion »,

Considérant la Déclaration universelle des droits linguistiques : « Toute communauté linguistique a le droit de disposer des moyens nécessaires pour assurer la transmission et la pérennité de sa langue »,

Considérant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par le Gouvernement français à ce jour non ratifiée : « *La protection des langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps, de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelles de l'Europe* »,

Considérant l'article 75.1 de la Constitution : « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ADHERE aux trois principes communs :

- en Corse l'usage de la langue corse est naturel dans la vie économique et sociale et dans l'espace public, aux côtés de la langue française ;
- tout un chacun a droit à une formation à la langue corse, qui est facteur de cohésion sociale, d'intégration et de développement dans notre société ;
- le signataire estime devoir s'engager dans le processus collectif qui donnera à la langue corse toute sa dimension dans notre société.

S'ENGAGE :

- à contribuer activement à la présence visible de la langue corse dans la société ;
- à être un des acteurs de la pérennisation de la langue corse et notamment à aider à sa transmission aux jeunes générations ;
- à intégrer la dimension de la langue corse dans la vie de l'organisme et dans toutes ses activités ;
- à utiliser prioritairement la langue corse dans la toponymie et les appellations spécifiques relevant du patrimoine de la Corse (gastronomie, techniques, architecture, savoir-faire...), y compris pour les appellations des nouveaux lieux de vie (lieux-dits, résidences, lotissements, bâtiments...);
- à favoriser l'utilisation de la langue corse pour chaque personne qui le souhaite au sein de l'organisme ;
- à faciliter l'utilisation de la langue corse pour chaque personne accueillie ou en contact avec l'organisme qui le souhaite ;
- à intégrer le principe général de bilinguisme et/ou de la présence de la langue corse sur tous ses supports signalétiques ;
- à intégrer le principe général du bilinguisme et/ou de la présence de la langue corse dans les documents que l'organisme émet.

CHOISIT le niveau de certification n°1

CHOISIT les actions suivantes

- ✓ Signalétique bilingue externe de la mairie
- ✓ Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles
- ✓ Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la commune, notamment dans les écoles
- ✓ Mise en place d'une signalétique directionnelle en langue corse ou bilingue sur le périmètre de la commune
- ✓ Mise en place de plaques de rue bilingues ou en langue corse, signalisation de hameaux, de lieux-dits ou de chemins communaux en langue corse
- ✓ Mise en place d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal d'apprendre la langue corse ou de se perfectionner dans la pratique écrite et orale de la langue

- ✓ Désignation d'un élu référent pour la mise en oeuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la commune, ainsi qu'un référent parmi lescadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services
- ✓ Signalisation festive en langue corse ou bilingue

DESIGNE François Joseph FOTI comme référent langue corse

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

